

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 211-1, L.4153-1 à 9 – Modifié par LOI n° 2018-771 du 5/09/2018 article 19
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Nom, prénom de l'élève : _____

Classe : _____

Age au premier jour du stage : ☐ moins de 15 ans ☐ plus de 15 ans

Nom de l'entreprise : _____

Secteur d'activité : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Téléphone de l'entreprise : _____

Maître de stage dans l'entreprise

Nom du Maître de stage : _____

Téléphone du Maître de stage: _____

Adresse mail du Maître de stage : _____

ENTRE

L'entreprise ou l'organisme d'accueil, représentée par M. _____, en qualité de chef d'entreprise
ou de responsable de l'organisme d'accueil (raison sociale de l'organisme) :

D'une part,

Et

Le Collège François Auguste Ravier à MORESTEL, représenté par Monsieur MANUELLI Patrick, en qualité de
chef d'établissement d'autre part,

Cachet de l'établissement scolaire

COLLEGE F.A. RAVIER
88 Place du Champ de Mars
38510 MORESTEL
Tél : 04.74.80.09.35

Cachet de l'entreprise

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné en annexe.

Article 2 – Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 – L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 – Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Si le stage nécessite un hébergement sur place, l'élève mineur est, en dehors des heures du stage, sous la responsabilité de ses représentants légaux. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 – Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent « également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code. En aucun cas les élèves ne doivent être placés dans une situation de risque ou de danger.

Article 6 – Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile de l'entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef d'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7- En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 – Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 – La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

A - Annexe pédagogique

Nom, prénom de l'élève : _____

Adresse de l'élève : _____

Classe : _____ Date de naissance : _____

Age au premier jour du stage : ☐ moins de 15 ans ☐ plus de 15 ans

Etablissement d'origine : Collège François Auguste Ravier - MORESTEL

Nom de l'enseignant chargé de suivre le déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel : _____

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : 5 jours

L'organisation de séquences durant les vacances scolaires est formellement exclue

Début du stage le :	Fin du stage le :
---------------------	-------------------

Horaires de l'élève

La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder :

30 heures pour les élèves de moins de 15 ans

35 heures pour les élèves de plus de 15 ans

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives. **Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives. Les horaires journaliers des élèves ne peuvent ni excéder 7 h par jour ni prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.**

Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est interdit.

HORAIRES journaliers de l'élève	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL horaire hebdo
Lundi	de à	de à	heures
Mardi	de à	de à	
Mercredi	de à	de à	
Jeudi	de à	de à	
Vendredi	de à	de à	
Samedi	de à	de à	

<u>Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :</u> ➤ sensibiliser à l'environnement d'une entreprise ➤ rechercher des centres d'intérêt ➤ définir un projet de formation
<u>Modalités de la concertation</u> (en vue d'organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période et veiller à une véritable complémentarité avec des enseignements reçus) : ➤ téléphone ou visite en présence du tuteur
<u>Activités prévues :</u> ➤ assister à des démonstrations ➤ participer à des activités sans manipulation de machines ➤ pratiquer des activités variées et encadrées
<u>Compétences visées :</u> Capacités à : ➤ observer le milieu professionnel ➤ rendre compte d'une observation ➤ confirmer ou non un choix
<u>Modalités d'évaluation :</u> ➤ fiche de suivi remplie par le tuteur de l'entreprise ➤ production d'une présentation (écrite et / ou numérique) ➤ soutenance orale de la présentation

B - Annexe financière

1 – Hébergement	
2 – Restauration	
3 – Transport	
4 – Assurance	Assurance élève : Contrat MAIF n° 0915701P Etablissement : Collège François Auguste Ravier - MORESTEL

Les parents ou le responsable légal de l'élève : Vu et pris connaissance : Nom : _____ Le _____ Signature	L'élève : Vu et pris connaissance: Nom : _____ Le _____ Signature
Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil : Nom : _____ Le _____ Signature	Le chef d'établissement du collège F.A. Ravier: Nom : Patrick MANUELLI Le _____ Signature
Le professeur : Vu et pris connaissance : Nom : _____ Le _____ Signature	